

Le management en odontologie intégré au cursus de 6^e année à Caen

L'enseignement destiné à compléter la formation clinique par une approche des compétences non cliniques fait son entrée à la faculté de Caen.

Les étudiants en sixième année de la faculté de Caen vont recevoir un enseignement de management en odontologie dans le cursus de formation initiale. Cette discipline répond à l'enjeu de mieux préparer les futurs chirurgiens-dentistes aux conditions réelles de l'exercice professionnel.

L'entrée dans l'exercice confronte en effet les jeunes praticiens à des responsabilités qui dépassent la seule réalisation des actes cliniques. « *La formation initiale est souvent axée sur la clinique, mais les étudiants doivent également être préparés à gérer une équipe : pour la plupart d'entre eux, ils seront chefs d'entreprise et doivent également être formés à cette fonction* », souligne le Dr Constance Ambroise, directrice de la faculté d'odontologie de Caen.

L'objectif de cet enseignement est de compléter la formation clinique par une approche structurée des compétences non cliniques. Il ne s'agit pas d'ajouter

un contenu périphérique au cursus, mais d'apporter aux étudiants des repères concrets sur les dimensions organisationnelles, relationnelles et managériales qui conditionnent leur autonomie professionnelle. Conçu, développé et dispensé depuis 2008 par Rodolphe Cochet, ce dispositif pédagogique consacré au management en odontologie s'inscrit dans les orientations européennes de l'Association for Dental Education in Europe, notamment à travers le cadre « The Graduating European Dentist » qui insiste sur la professionnalisation globale du futur praticien.

LES RÉALITÉS DE L'EXERCICE SOUS PLUSIEURS ANGLES

À Caen, cet enseignement prendra place en fin de cursus, juste avant l'entrée dans la vie professionnelle, afin de

donner aux jeunes chirurgiens-dentistes des repères opérationnels sur l'organisation et le management d'un cabinet. Il abordera les réalités de l'exercice sous plusieurs angles complémentaires : organisation de l'activité, coordination avec les assistantes dentaires, clarification des rôles, communication professionnelle, gestion des priorités, posture du praticien, délégation de tâches et équilibre entre engagement professionnel et préservation personnelle. Ces dimensions sont devenues indispensables, car l'exercice de l'odontologie ne peut être réduit à l'unique maîtrise clinique. Le fonctionnement d'un cabinet dentaire repose également sur de nombreux facteurs humains et paramètres organisationnels. « *Sans ces compétences, même un excellent clinicien peut être en difficulté* », déclare le Dr Ambroise.

A.T.



D.R.

Hausse des franchises médicales

Le plafond annuel des franchises médicales est passé de 100 à 140 euros le 1^{er} octobre dernier.

Après plusieurs mois d'atermoiements sur l'ampleur de la réforme concernant les franchises médicales, le gouvernement a finalement opté pour une version plus modérée que celle envisagée initialement. Un décret paru le 12 septembre 2026 au Journal officiel a officialisé la mesure : le plafond annuel cumulé des franchises médicales et des participations forfaitaires est passé de 100 à 140 euros par assuré le 1^{er} octobre 2026.

Concrètement, il se divise en deux plafonds de 70 euros chacun, l'un pour les consultations, l'autre pour les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Ces montants n'avaient pas bougé depuis leur création, il y a vingt ans, la ministre de la Santé, Stéphanie Rist, évoquant un simple rattrapage de l'inflation pour justifier cette révision.

Le décret n° 2026-858 maintient toutefois l'exonération de près de 18 millions de Français, parmi lesquels les mineurs, les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou encore les femmes enceintes. Ce nouveau plafond de franchises médicales 2026 ne sera pas figé indéfiniment, puisqu'une réévaluation annuelle, indexée sur l'inflation, s'appliquera à partir de 2028.